



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 09 AOUT 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Guettes
à INGRÉ (45)
Dossier de réalisation

I - Contexte et présentation du projet :

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire souhaite procéder à l'aménagement d'une zone d'activités dite « ZAC des Guettes » sur le territoire de la commune d'Ingré, dans l'objectif de satisfaire la demande en foncier à vocation économique dans l'agglomération orléanaise.

La ZAC des Guettes devrait s'insérer dans le parc d'activités dit « Pôle 45 » localisé au Nord-Ouest de l'agglomération, sur les communes d'Ingré, Ormes et Saran.

D'une superficie d'environ 39 hectares, le périmètre de cette zone est actuellement constitué de terres agricoles. Il est bordé par la ZAC des Varannes au Nord, par l'autoroute A10 à l'Est, par une voie ferrée, le hameau et la zone industrielle des Muïds au Sud-Ouest.

Ce projet a par ailleurs fait l'objet de plusieurs avis de l'autorité environnementale : dans le cadre des dossiers de la loi sur l'eau (3 juillet 2012) et de déclaration d'utilité publique (8 août 2012).

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de réalisation, réputé complet et définitif et comprenant une note de présentation et une actualisation de l'étude d'impact datées de juin 2013 – en complément du dossier de déclaration d'utilité publique objet de l'avis du 8 août 2012.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

Le dossier ayant été actualisé conformément à la réglementation, le présent avis constitue une actualisation de l'avis émis le 8 août 2012 (joint).

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Dans son avis antérieur, l'autorité environnementale avait pointé comme enjeux majeurs :

- les déplacements et le trafic ;
- l'eau ;
- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- l'archéologie.

Compte tenu des fouilles réalisées, le site est désormais « purgé de toute contrainte archéologique ».

III - Qualité de l'étude d'impact :

L'étude d'impact initiale date de 2009 et elle est actualisée par une série de compléments. Une note récapitulative indiquant les principales articulations et évolutions aurait permis une appréhension plus aisée.

III.1 : Description du projet

La description du projet permet de comprendre aisément les choix d'aménagement. Elle est accompagnée de documents graphiques et cartographiques de bonne qualité.

L'actualisation de l'étude d'impact apporte des éléments d'information sur les autres zones d'activités existantes ou projetées dans le quart Nord-Ouest de l'agglomération sans toutefois exposer les complémentarités et synergies entre celles-ci.

III.2 : Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont décrites de manière globalement satisfaisante.

Transports et déplacements

Le dossier traite la thématique des transports de manière appropriée.

Il décrit le réseau viaire et celui des transports en commun existants.

Les compléments apportés ne tiennent pas compte de la recommandation de « forte intégration de la problématique de déplacement, également liée à celles du bruit, de la qualité de l'air et de l'énergie dans la mise au point du projet de réalisation » émise dans l'avis du 8 août 2012.

Eau

Le dossier décrit correctement les enjeux hydrologiques et hydrogéologiques du secteur d'études, en particulier la présence du captage d'eau potable de « Villeneuve » dans le périmètre du projet.

Le dossier présente une synthèse des contraintes du site, des impacts potentiels du projet et des mesures prises en renvoyant au dossier « loi sur l'eau » pour plus de détails.

Il est rappelé qu'un avis de l'Autorité environnementale a été émis sur le dossier « loi sur l'eau » en date du 3 juillet 2012.

Consommation d'espaces naturels et agricoles

L'usage actuel des sols est décrit de manière appropriée (actualisation de l'étude d'impact, p. 12). Le dossier indique que 94% des terrains sont utilisés pour l'agriculture, tout en soulignant une qualité variable des sols et un état de jachère pour 34% du périmètre d'étude.

Le dossier fournit des éléments pertinents pour évaluer les impacts du projet sur les activités agricoles pendant la phase travaux et à terme. Il évalue la perte de surface agricole à environ 3,4% de la surface totale exploitée par les agriculteurs concernés (actualisation de l'étude d'impact, p. 16).

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV.1 : Phase chantier

Les effets de la phase chantier sont correctement abordés dans l'étude d'impact (p. 142 et suivantes) qui prévoit des mesures appropriées pour éviter ou réduire les nuisances et pollutions.

Aucun phasage n'est toutefois prévu pour la réalisation des travaux.

IV.2 : Energies

Le dossier comprend une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables. Il aurait pu être complété par un exposé clair des choix retenus.

V - Résumé non technique :

L'étude d'impact initiale comprend un résumé non technique, les divers compléments également.

Un résumé de l'ensemble du dossier actualisé, incluant quelques documents graphiques et cartographiques, permettrait une meilleure appréhension du projet retenu.

VI - Conclusion :

Le projet est correctement décrit et justifié.

L'étude d'impact actualisée tient compte globalement des avis précédemment établis sans toutefois s'appropriier l'ensemble des recommandations émises.

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe de GESTAS de LESPEROUX